



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, dimanche 22 mars 2020

Mesures de protection contre la propagation du COVID-19 à Mayotte – Passage en phase répressive

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 à Mayotte, un renforcement des contrôles a été mené depuis plusieurs jours. Cette première phase, à vocation pédagogique et préventive, a permis de rappeler les consignes et de s'assurer de leur bonne compréhension par la population et par les forces mobilisées sur les contrôles.

Pour la grande majorité, les règles de confinement ainsi que les restrictions de circulation et d'ouverture des établissements recevant du public ont été bien intégrées. Toutefois, une part minoritaire des habitants de Mayotte se refuse toujours à adopter les bons gestes pour contribuer à la sécurité collective de l'île.

Le préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, Jean-François COLOMBET décide du passage en phase répressive à compter de ce dimanche 22 mars 2020. Toutes les personnes refusant de se soumettre aux règles du confinement et ne justifiant pas d'un motif prévu par les textes réglementaires (notamment le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19) seront verbalisées par une amende de 135 EUR.

La consigne a été passée aux forces de police et de gendarmerie qui l'appliqueront avec toute la rigueur imposée par la nécessité de protéger Mayotte et ses habitants.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte



@Prefet976